

ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE P.L.U. DE BIELLE BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription du 11 Mai 2015

Par délibération du 11 mai 2015 reçue en sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie le 18 mai 2015, la commune de Bielle a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme et elle a défini les modalités de concertation.

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Organisation d'une réunion publique à l'issue du débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Au cours de cette réunion, seront présentées une synthèse du diagnostic et les orientations du P.A.D.D. ;
- à l'issue de cette réunion, un registre et un dossier d'étude seront laissés à la disposition du public, à la Mairie.

Les dispositifs de concertation mis en œuvre

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage municipal à compter du 18 mai 2015

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter de janvier 2017 ; il a permis de recueillir 3 demandes et observations soit directement, soit reçues par courrier adressé à M. le Maire. Ces demandes et observations sont détaillées dans le tableau ci-après, accompagnées des suites qui leur ont été données.

La commune a ensuite travaillé sur son PADD qui a été débattu en Conseil Municipal le **29 septembre 2017**. Le PADD vise à favoriser le développement économique, mettre en valeur le cadre de vie et tirer parti du cadre de vie et de l'activité économique pour accueillir de nouveaux habitants. Il table sur 0.5% d'augmentation démographique annuelle jusqu'en 2028. L'objectif visé est d'atteindre 466 habitants en 2028, soit 34 habitants supplémentaires entre 2013 et 2028.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées le **8 novembre 2017**. Les services de l'Etat ont signalé que l'objectif de création de logements prévu par le PADD était ambitieux et qu'ils seraient vigilants sur les modalités de réalisation et sur les justifications.

Une réunion publique s'est tenue le **12 janvier 2018** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un PLU et présenter le projet communal. Une quinzaine de personnes y ont participé.

Le P.A.D.D. a été mis à disposition du public en mairie après son débat en conseil municipal.

La commune a ensuite travaillé sur la traduction règlementaire du PADD : élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une nouvelle réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie le **19 décembre 2018** pour présenter le projet de P.L.U. Des remarques ont été faites sur la zone NI du Lac de Castet pour laquelle des précisions doivent être apportées dans le dossier sur le projet porté par de la Communauté de Communes. Il a également été demandé que le choix de classer en zones urbaines Ub l'impasse et le quartier des Hours soit justifié.

Une seconde réunion publique a été organisée le **19 décembre 2018** pour expliquer le projet global de P.L.U. et rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et aux services associés à l'élaboration du P.L.U. Une vingtaine de personnes y ont participé, avec des discussions sur les choix des secteurs ouverts à l'urbanisation et sur la gestion des eaux de ruissellement.

La population a été informée de l'avancée des études tout au long de l'élaboration du P.L.U. par différents moyens.

Des affiches ont été mises en place sur le tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude en **janvier 2017** et avant chaque réunion publique (en **janvier 2018** et en **décembre 2018**) ;

Un onglet spécifique « PLU » a été créé sur la page d'accueil du site internet de la mairie, donnant accès par téléchargement à différents documents issus du projet de PLU : diaporama présenté aux personnes publiques associées **le 8 novembre 2017**, diaporama présenté en réunion publique **le 12 janvier 2018**, règlement graphique et écrit provisoire présentés au cours de la seconde réunion publique du **19 décembre 2018**.

Les bulletins municipaux (Décembre 2016, Juillet 2017, Décembre 2017, Juin 2018) et les comptes rendus de conseils municipaux (insérés sur le site internet et affichés sur les panneaux municipaux) ont régulièrement informé la population de l'évolution de la procédure.

N°	date	nom	contenu	Suite donnée par le conseil municipal
1	21/12/2018	M. Jean-François Baylocq	M. Baylocq demande que la commune clarifie la nature du bâtiment B 662 et les contraintes qui en découleraient, notamment en ce qui concerne la constructibilité de la parcelle B817 dont il est propriétaire	Le bâtiment situé sur la parcelle B662 est un bâtiment agricole qui abrite des animaux, mais la commune ne dispose pas aujourd'hui des éléments permettant de vérifier sa destination administrative (élevage ou agricole). La parcelle B817 a été intégralement placée en zone à urbaniser AU et fait partie du secteur « Sud du Bourg » soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation ; la parcelle fait en particulier l'objet d'un emplacement réservé pour création d'une voirie. En tout état de cause, compte tenu de la présence d'animaux, il semble préférable de respecter les distances prévues par le règlement sanitaire départemental (RSD) quelle que soit la destination administrative du bâtiment. En prenant en compte l'emprise de l'emplacement réservé et le respect d'une distance de 50m avec le bâtiment situé sur la parcelle B662, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettent la création de 3 logements environ sur la parcelle faisant l'objet de la demande (cf. rapport de présentation).
2	14/01/2019	M. Jean-François Baylocq	M. Baylocq demande pourquoi les parcelles A906 et A907 (planes et tout à fait exploitables) ont été classées en zone naturelle à vocation de corridor écologique (Nco) et non en zone agricole A.	Les parcelles A906 et A907 ont été classées en zone Nco de façon à assurer une continuité est-ouest des espaces naturels et le ruisseau qui borde la parcelle A907 permet d'établir une limite au nord. Il convient de noter que le classement en zone naturelle n'empêche pas l'exploitation agricole, ainsi que les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants.
3	04/02/2019	Mme Marie PASSIMOURT - M. Pierre PASSIMOURT	Mme et M. Passimourt trouvent inacceptable que leur parcelle B668 ne soit plus constructible dans le P.L.U., car il est entouré de maisons.	Suite défavorable La parcelle se situe en limite du village de Bielle (lotissement Sus la Bacou au nord), dans un secteur où les parcelles bâties et les parcelles agricoles se côtoient. La parcelle B668 est aujourd'hui agricole, et déclarée en 2017 au registre parcellaire graphique en tant que « Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) ». Compte tenu de la maîtrise de la consommation d'espace inscrite dans le code de l'urbanisme, cette parcelle n'a pas été jugée prioritaire pour l'extension de l'urbanisation dans le présent P.L.U. En conséquence, elle a donc été placée en zone agricole A.

N°	date	nom	contenu	Suite donnée par le conseil municipal
			M. Passimourt a un projet d'extension du hangar situé sur la parcelle B333 et s'inquiète que le zonage du PLU va peut-être compromettre l'agrandissement de son exploitation.	La parcelle B333 est située en zone agricole A ; le règlement autorise les nouveaux bâtiments agricoles à vocation de stockage ainsi que les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants à vocation de stockage. M. Passimourt peut donc prévoir une extension de son hangar.
4	25/02/2019	M. Adrien CAZAUX	Propriétaire des parcelles B403, B404, B406 concernées par le passage d'une nouvelle voie prévue dans le PLU, M. Cazaux propose de détourner cette voie plus au nord : il évoque un projet de construction sur ses parcelles en bordure de la route départementale.	<p>Suite défavorable</p> <p>Les parcelles sont situées en partie en zone urbaine Ua et en partie en zone à urbaniser AU ; elles font partie du secteur « Sud du Bourg » soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Le tracé de voirie identifié dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation est celui qui a été retenu car c'est celui qui offre les meilleures conditions de desserte pour l'ensemble du secteur ; il permet le passage des réseaux et la gestion des eaux pluviales. La commune a identifié à cet effet 2 emplacements réservés qui concernent partiellement les parcelles B403 et B404 ; le premier est destiné à la création de la future voie, le second à la création d'un espace public (stationnement, espace vert, ou jeux par exemple). Les parcelles B403 et B404 restent partiellement constructibles et permettent la construction de logements en retrait par rapport à la rue du Pourtalet. L'extrémité ouest de la B406 fait également l'objet d'un emplacement réservé pour création d'une voirie. Malgré l'emprise des emplacements réservés, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettent la création de 3 logements environ sur les 3 parcelles faisant l'objet de la demande (cf. rapport de présentation).</p> <p>Enfin, le tracé proposé sur la parcelle B843 ne paraît pas pertinent car il traverse la cour arborée au sud du bâtiment abritant des logements locatifs.</p>
5	04/02/2019	C.C.V.O.	Divers aménagements sur l'espace naturel du Lac de Castet	Non pris en compte dans la mesure où la CCVO fait partie des personnes morales associées.